

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRALT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, M. MARSAULT, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers municipaux

## **ABSENTS ET EXCUSES :**

M. JAGER, M. JALLAIS, Mme THIBAUT, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme GIROIRE.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Claude POUZIN

\*\*\*\*\*

20 H : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le retrait de la question « Cession d'une parcelle située dans la zone Viennopôle à la Communauté de Communes du Pays Loudunais », l'avis des Domaines n'ayant pas encore été reçu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ce retrait.

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

VU l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Mme Nathalie GIANANTI en date du 17 octobre 2019 reçu le 21 octobre 2019, faisant part de sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Loudun,

Considérant le courrier en date du 25 octobre 2019 par lequel Monsieur le Sous-Préfet de Châtellerault a accepté cette démission,

En vertu de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est donc effective au 25 octobre 2019.

CONFORMEMENT à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée,

M. MARSAULT Cédric venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

## DEMISSION D'UN ADJOINT

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU le courrier de Mme Nathalie GIANANTI en date du 17 octobre 2019 reçu le 21 octobre 2019, faisant part de sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Loudun,

Considérant le courrier en date du 25 octobre 2019 par lequel Monsieur le Sous-Préfet de Châtellerauld a accepté cette démission,

En vertu de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est donc effective au 25 octobre 2019.

Considérant les prochaines échéances électorales pour le renouvellement du conseil municipal en mars 2020, il est décidé de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjointe de Mme GIANANTI, passant le nombre de ces derniers à 7 au lieu de 8. De ce fait, la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint entraîne la remontée d'un rang des adjoints suivants à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : André KLING
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Françoise DUBOIS
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre JAGER
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Laurence MOUSSEAU
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Gilles ROUX
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Christine ROY-POIRAULT
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Pierre DUCROT

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

***Mme GIANANTI étant en charge de l'économie, M. Pierre LANTIER souhaite savoir qui sera désormais l'interlocuteur du Développeur économique mis à disposition de la ville par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.***

***Monsieur le Maire indique qu'il reprendra la partie « commerce, artisanat », la ville n'ayant plus la compétence Economie. Il précise en outre qu'il organisera une réunion de la commission prochainement.***

## DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Suite à la démission de Mme Nathalie GIANANTI de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en qualité de titulaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Christine ROY-POIRAULT en qualité de titulaire et Mme Laurence MOUSSEAU en qualité de suppléante. La composition serait donc la suivante :

### Titulaires

- M. Joël DAZAS
- M. André KLING
- Mme ROY-POIRAULT Christine

### Suppléants

Mme MOUSSEAU Laurence  
Mme ENON Anne-Sophie  
M. POUZIN Claude

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces désignations et sur la nouvelle composition du Comité Technique et du CHSCT.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS : PRISE DE COMPETENCE RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-SPC-050 du 20 mai 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, relatif à la modification de l'article 3.1 « Aménagement de l'espace » et l'ajout de l'article 11 « Adhésion à des syndicats mixtes » ;

VU la délibération N° 2019-5-1 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment l'ajout à l'article 5 – Compétences facultatives :

5-7 Petite Enfance et soutien à la parentalité :

- Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) ;
- Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Loudunais concernant les exercices 2013 et suivants.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 25 septembre dernier et ce conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières.

Il appartient maintenant au maire de présenter ce rapport au conseil municipal, comme le prévoit l'article L. 243-8II du même code.

Monsieur le Maire énumère les principales recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :

- ⇒ Elaborer et proposer au conseil communautaire l'adoption d'un projet de territoire dont la mise en œuvre fera l'objet de bilans réguliers ;
- ⇒ Envisager la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour des équipements sportifs et culturels dont le rayonnement est supra-communal (exemple la médiathèque) ;
- ⇒ Finaliser l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du territoire communal ;
- ⇒ Elaborer un plan stratégique de développement touristique tout en l'articulant avec le schéma régional et le plan départemental ;
- ⇒ Définir une stratégie de la politique du logement via l'élaboration d'un PLH ou de tout autre document programmatique ;
- ⇒ Veiller à respecter la procédure de fixation des attributions de compensation à l'occasion de la prochaine révision de leur montant dans le cadre des transferts de compétences ;
- ⇒ Renforcer les actions de mutualisation, en particulier avec la ville-centre, incluant la mise en œuvre de groupement de commandes, la mise à disposition de services support et/ou la création de services communs ;
- ⇒ Elaborer puis adopter un règlement édictant les règles de gestion relatives aux AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) ;
- ⇒ Procéder à des contrôles périodiques sur pièces et sur place des régies d'avance et de recettes.

Monsieur le Maire précise que la CRC relève que la situation financière de la CCPL est en nette amélioration et qu'elle suggère de développer une prospective financière pluriannuelle.

***M. Pierre LANTIER fait remarquer que ce qui vient d'être énumérées ce sont les recommandations, mais que la CRC a émis des observations, notamment sur le fait que la CCPL exerce les compétences au fil de l'eau sans disposer de cadre stratégique global. En l'absence de cadre et de suivi, la CCPL ne pilote pas ses compétences et elles sont donc peu développées, voire pas du tout.***

***De plus, il indique qu'il est également précisé que l'information budgétaire a manqué d'exhaustivité. En effet, il pense que les budgets sont présentés avec beaucoup de chiffres, mais qu'il manque des explications et une analyse écrite des budgets.***

***Enfin, il revient sur l'observation se rapportant à l'absence de SCOT ou de PLUI dont la procédure avait été lancée mais qui n'a pas eu de suite.***

***Monsieur le Maire prend note des observations de M. LANTIER et apporte quelques précisions, notamment sur le travail commencé sur le PLUI qui a dû être stoppé suite à sa présentation, du fait d'une minorité de blocage et qui n'a donc pas pu être poursuivi.***

**M. Thierry PERREAU souhaite revenir sur les observations faites sur le taux de consommation des crédits de paiement. En effet, est indiqué « Si le taux de consommations des crédits de paiement est au plus haut en 2014 et 2015, il chute considérablement en 2016 (41 %) et 2017 (20 %). La majorité des crédits non consommés a été inscrite en restes à réaliser » ; ce qui pour lui veut dire qu'on emprunte pour des projets qui ne sont pas réalisés au final et que ces fonds pourraient servir pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique.**

**Il constate que les recettes de la taxe de séjour ont augmenté, ce qui pour lui devrait engendrer parallèlement une politique de tourisme en rapport avec les rentrées d'argent. Cette hausse des recettes est une chance, mais ces fonds devraient rentrer dans des projets ciblés.**

**De plus, il relève qu'il y a un investissement fort à faire au niveau du personnel pour le former, afin de permettre aux compétences de s'exprimer. Il a en effet relevé le manque de cadres à la C.C.P.L.**

**Il rappelle enfin que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été récemment validé par la CCPL.**

**Monsieur le Maire prend note des observations de M. PERREAU et précise qu'en effet la CCPL n'a pas, aujourd'hui, l'ingénierie suffisante pour développer le tourisme et que dans le cadre du contrat régional qui va être signé, la CCPL pourra être aidée sur des postes en matière d'ingénierie.**

**Il indique que c'est une chance d'avoir une taxe de séjour conséquente qui va permettre d'envisager des projets ambitieux. Il nomme par exemple le projet d'aménagement du canal de la Dive, gros travail à mener entre le Thouarsais et le Loudunais, comme des sentiers pédestres, équestres, vtt, etc.... Il précise qu'il va falloir travailler sur le projet de territoire qui va être mis en place avec l'aide du Schéma de Cohérence Territoriale et là en effet il y aura besoin d'ingénierie.**

Suite à un débat contradictoire entre les élus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LA CROISEE DES CHEMINS**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La Commune de LOUDUN souhaite procéder à l'acquisition de terrains situés au lieudit « Les Chevaux Blancs » afin de régulariser la situation. La SCI LA CROISÉE DES CHEMINS, représentée par M. et Mme BONNIN, est propriétaire du terrain cadastré XH 23 sis Les Chevaux Blancs. Ces terrains sont situés en zone A (zone Agricole) du Plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2017.

Il est proposé l'échange suivant :

- ✓ La Commune de LOUDUN cèderait à la SCI LA CROISEE DES CHEMINS les parcelles cadastrées XH 24p (1 053 m<sup>2</sup>) et XH 25p (8 785 m<sup>2</sup>) lieu-dit Les Chevaux Blancs, lot d'une contenance de 9 838 m<sup>2</sup> (dont 969 m<sup>2</sup> sont une compensation de la division de la parcelle XH 23) et estimé à 5 000 € HT.
- ✓ La commune recevrait en échange la parcelle cadastrée XH 23p lieu-dit Les Chevaux Blancs d'une contenance de 1 819 m<sup>2</sup> et XH 23p d'une surface de 7 050 m<sup>2</sup>.

La SCI LA CROISEE DES CHEMINS accordera une servitude de passage à la Commune de LOUDUN sur la parcelle XH 23p, pour l'entretien du fossé communal.

Il est précisé que les parcelles sont en cours de numérotation.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines a émis un avis le 2 octobre 2019.

L'échange se fera sans soulte. Les frais de notaire (SCP MARCHAND-VILLAIN-BERROCAL), de bornage et servitude de passage seront à la charge de la commune.

La SCI sera représentée par Me MARTIN, notaire à Saint Jean de Sauves.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ approuve cet échange sans soulte avec la SCI LA CROISÉE DES CHEMINS ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **ECHANGE DE TERRAINS AVEC Mme REIGNIER ET M. MINEAU**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La Commune de LOUDUN souhaite procéder à l'acquisition de terrains situés Rue Trop courte, afin de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un fossé pour exutoire du bassin d'orage.

Mme REIGNIER est propriétaire du terrain cadastré XS 3 et M. MINEAU est propriétaire du terrain cadastré XS 4. Ces deux terrains sont exploités par M. MESCHAIN Philippe. Ces terrains sont situés en zone A (zone Agricole) du Plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2017.

Il est proposé les échanges suivants :

- ✓ La Commune de LOUDUN céderait à Mme REIGNIER la parcelle cadastrée XS 2p (1 418 m<sup>2</sup>) (parcelle en cours de numérotation).
- ✓ La commune recevrait en échange la parcelle cadastrée :  
XS 3p (323m<sup>2</sup>) (parcelle en cours de numérotation)  
XS 3p (772m<sup>2</sup>) (parcelle en cours de numérotation).
- ✓ La Commune de LOUDUN céderait à M. MINEAU la parcelle cadastrée XS 3p (772 m<sup>2</sup>) (parcelle en cours de numérotation et acquise auprès de Mme REIGNIER)
- ✓ La commune recevrait en échange la parcelle cadastrée XS 4p (386 m<sup>2</sup>) (parcelle en cours de numérotation).

Les échanges se feront sans soulte entre les parties. Conformément à la législation, Le service des Domaines a été consulté.

Les frais de notaire (SCP MARCHAND-VILLAIN-BERROCAL), de modification du bail le cas échéant seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ approuve ces deux échanges sans soulte ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS APPUY

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La Commune envisage d'acheter un terrain situé Rue Trop Coute afin de créer un fossé de déverse du futur bassin d'orage.

Les Consorts APPUY sont propriétaires de la partie de la parcelle cadastrée XS 5p d'une superficie de 329 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé en zone A (Zone agricole) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à la proposition communale, les consorts APPUY ont accepté de céder cette emprise de terrain à la Ville moyennant la somme de 0.60 € x 329 m<sup>2</sup> = 197.40 €. A cela il conviendra d'ajouter les frais de notaires (SCP MARCHAND-VILLAIN-BERROCAL).

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 197.40 € ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## REGULARISATION ECHANGE PARCELLE AVEC LA SCI LES ORMEAUX

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Par acte notarié du 29 décembre 1972, la ville de LOUDUN a échangé la parcelle cadastrée C 938 sise Lotissement Le Haut Midi contre une partie de la propriété de M. CHEMINADE Raymond (père) cadastrée B 263p sise Rue des Capucins.

M.CHEMINADE Jean-Claude (fils), représentant la SCI LES ORMEAUX et propriétaire de la parcelle cadastrée AO 189 jouxtant la parcelle cadastrée AO 174, propriété de la commune, a fait valoir que l'emprise occupée aujourd'hui par la ville ne correspond pas à celle échangée entre les parties.

Il est donc proposé de régulariser les emprises et de rétrocéder la bande devant appartenir à la SCI LES ORMEAUX.

Après constat et bornage par géomètre expert, il s'avère que la commune doit redonner la parcelle cadastrée AO 174p (ex B 263p) d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> (lot b).

Conformément à la réglementation, l'avis des domaines a été requis.

Il est proposé de céder cette parcelle gracieusement à la SCI LES ORMEAUX. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant au dossier.

## **CESSION DE HANGARS A Mme REGULIER**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AT 149 (468 m<sup>2</sup>), AT 150 (695 m<sup>2</sup>) et YI 257 (521 m<sup>2</sup>) situées Chemin du Moulin à Rossay. Cette propriété est composée :

- ✓ de deux hangars
- ✓ d'un bâtiment en mauvais état
- ✓ de terrains

Par courrier du 13 février 2019, Mme Jessica REGULIER a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a rendu son avis le 18 février 2019.

Il est donc proposé de céder les propriétés cadastrées AT 149, AT 150 et YI 257 moyennant la somme de 8 420 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Mme REGULIER Jessica. Ces conditions ont été acceptées par Mme REGULIER le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il est précisé que les parcelles cadastrées AT 149 et 150 seront grevées d'une servitude d'implantation d'un poteau électrique existant et d'une servitude de surplomb nécessaire pour faire passer la ligne conductrice d'électricité au-dessus de la propriété. La commune ou une entreprise accréditée par ses soins bénéficiera d'un droit de passage sur les parcelles AT149, 150 et YI257 à titre de servitude réelle et perpétuelle et pourra donc en tout temps et toute heure et avec n'importe quel véhicule y accéder.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant au dossier.

## **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu les articles D-161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant qu'une partie du chemin rural du Bois Rogue au Petit Parc, sis Rossay n'est plus utilisée par le public puisque la voie de liaison est devenue inutile et est clôturée et inaccessible par le public ;

Considérant la requête faite par M. MAINAGE afin d'acquérir ladite partie du chemin rural du Bois Rogue au Petit Parc, pour une longueur de 263.30 m, parcelle cadastrée E 777 (partie du chemin enclavée entre les parcelles appartenant à M. et Mme MAINAGE). La partie restante du chemin rural restera en l'état. Il souhaite aussi acquérir l'ancien chemin rural désaffecté (devenu parcelle E 774 d'une surface de 870 m<sup>2</sup>). Ce chemin n'existe plus sur le terrain, il est cultivé et inclus dans la propriété de M. MAINAGE.

Compte tenu de la désaffectation des deux chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles D-161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime et L 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation d'une partie du chemin rural du Bois Rogue au Petit Parc conformément au plan de bornage,
- ⇒ décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- ⇒ décide de demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

## **SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SCI LES ROCHES**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Par délibération du 26 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la cession d'une bande de terrain à la SCI LES ROCHES, représentée par Mme BOILAIVE Chantal, cadastrée section ZP 509 (ex ZP387p) de 868 m<sup>2</sup> afin de permettre à la SCI d'exercer son activité de vente et exposition de véhicules. L'acte notarié n'a pas été régularisé.

A ce jour, la SCI a cessé son activité et est en cours de cession des bâtiments.

Pour la Commune, Il est devenu indispensable de conserver une deuxième sortie de secours en cas de manifestation ou compétition sportive.

La SCI LES ROCHES renonce à l'acquisition de ladite parcelle et sollicite une servitude de passage pour desservir la parcelle cadastrée section ZP n° 414 lui appartenant et grevant le fonds cadastré section ZP n° 509 appartenant à la commune. A titre de servitude réelle et perpétuelle, la SCI LES ROCHES et les propriétaires successifs, bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage s'exercerait exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres. En contrepartie, la SCI LES ROCHES s'engage notamment, à ce que ce passage demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, ne soit jamais encombré et qu'aucun véhicule n'y stationne.

En outre, il s'engage à ne réaliser aucun travail qui aggraverait la situation naturelle des lieux et qui serait facteur d'endommagement de la voirie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ abroge la délibération du 26 juin 2013 ;
- ⇒ approuve l'accord conclu avec la SCI LES ROCHES, renonçant à l'acquisition de la parcelle ZP509 ;
- ⇒ autorise la constitution d'une servitude au profit de la SCI LES ROCHES grevant le fonds cadastré section ZP n° 509 appartenant à la commune de Loudun ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

## MAISON DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Afin de soutenir les familles face aux charges financières occasionnées par la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans, la CAF et la MSA versent une Prestation de Service Unique (PSU) depuis 2002, aux gestionnaires.

Le tarif horaire des participations familiales est calculé suivant un barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ce barème a été généralisé à l'ensemble des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) du territoire nationale financés par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002.

Ce barème est défini sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles (avant abattements fiscaux) et modulé en fonction du type d'accueil de la structure et du nombre d'enfants. La commission d'action sociale de la CNAF a adopté dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

Depuis le 1er septembre 2019, date d'application de la circulaire, le taux de participation des familles a augmenté de 0,8 %, ce qui représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euro par heure. Il est prévu de le revaloriser de 0,8 % chaque année, au 1er janvier jusqu'en 2022.

<b>Nombre d'enfants</b>	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- ✓ rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- ✓ accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- ✓ soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette modification et autorise le maire ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES SAUVETEURS LOUDUNAIS**

**Rapporteur : M. André KLING**

En fin d'année 2018, le Club des Sauveteurs Loudunais a racheté au domaine du SDIS une ambulance d'occasion pour servir dans le cadre des différentes formations qu'ils organisent. Afin de mettre ce véhicule en conformité avec la fédération nationale, il convenait de peindre le véhicule en blanc et de refaire la totalité du flocage.

Sollicitée par l'association, la commune propose d'accorder une aide exceptionnelle de financement pour couvrir une partie des frais occasionnés par cette opération. Il est donc proposé de porter la subvention 2019 à 1 000 €, soit une aide supplémentaire de 700 € comme participation exceptionnelle au 2 600 € de frais engagés par le Club des Sauveteurs.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : M. André KLING**

Il est proposé d'attribuer à M. Dominique CHALLOT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82213 du 2 Mars 1982 et du décret N° 82979 du 19 Novembre 1982. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 Décembre 1983.

✓ Montant des dépenses exercice 2016	13 360 418.00 €
✓ Montant des dépenses exercice 2017	14 231 979.00 €
✓ Montant des dépenses exercice 2018	12 946 090.00 €
<i>Moyenne annuelle</i>	<b>13 512 829.00 €</b>

### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	<u>1 290.30 €</u>
	<b>1 679.04 €</b>

**Indemnité de budget**

**45.73 €**

### TOTAL

**1 724.77 €**

Retenues

CSG

155.90 €

CRDS

8.47 €

### Net à payer

**1 560.40 €**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **REPRISE DE PROVISION BÂTIMENT GENDARMERIE**

**Rapporteur : M. André KLING**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 créant une provision de 100 000 € pour grosses réparations du bâtiment de la gendarmerie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 reprenant une partie de la provision pour des travaux de rénovation et d'agrandissement des bureaux de la gendarmerie estimés à 50 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 reprenant une partie de la provision pour des travaux de rénovation des logements de la gendarmerie estimés à 14 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019 reprenant une partie de la provision pour des travaux de rénovation des logements de la gendarmerie estimés à 6 000 € ;

Considérant la réalisation de nouveaux travaux de rénovation des logements de la gendarmerie estimés à 3 000 € ;

Il est proposé de reprendre la partie correspondante sur la provision restante de 30 000 €.

Cette somme sera comptabilisée comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 78 – Article 7815

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET VILLE 2019

**Rapporteur : M. André KLING**

Suite à une erreur sur la décision modificative budgétaire du budget principal Ville adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide de retirer la délibération N° 2019.6.15 du 12.09.2019 ;

⇒ émet un avis favorable sur la décision modificative budgétaire suivante et autorise le maire ou son représentant à signer les actes s'y rapportant :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
<u>Chapitre 41111 Gymnase Tursini</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	6 720,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	10 000,00
<u>Chapitre 41112 Gymnase Halle de tennis Rue des Roches</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	650,00
<u>Chapitre 41113 Gymnase Touret</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	2 136,00
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	1 170,00
<u>Chapitre 2050 - Services techniques atelier</u>		
21311 - Constructions Hôtel de ville	+	6 500,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	-	5 176,00
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	2 000,00
<u>Chapitre 2080 - Bâtiment Rossay</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	1 500,00
<u>Chapitre 42110 - Accueil Collectif pour Mineurs</u>		
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	+	1 500,00
<u>Chapitre 2050 - Services techniques atelier</u>		
21311 - Constructions Hôtel de ville	+	2 000,00
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>		
2138 - Constructions autres bâtiments publics	-	2 000,00
<u>Chapitre 2080 - Bâtiment Rossay</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	6 800,00
<u>Chapitre 2082 - Salle des fêtes de Véniers</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	4 800,00
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	17 000,00

<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	17 000,00	
<u>Chapitre 32111 - Centre de promotion</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	7 100,00	
<u>Chapitre 32211 - Musée Charbonneau</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	3 800,00	
<u>Chapitre 41441 - Aéroport</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	6 300,00	
<u>Chapitre 41449 - Les amis de la paix</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	4 400,00	
<u>Chapitre 64100 - Maison de la petite enfance</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	19 000,00	
<u>Chapitre 42110 - Accueil Collectif pour Mineurs</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	18 000,00	
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>			
2138 - Constructions autres bâtiments publics	-	18 000,00	
<u>Chapitre 32420 - Tour carrée</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	21 000,00	
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	21 000,00	
<u>Chapitre 33231 - Espace culturel René Monory</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	5 000,00	
<u>Chapitre 41110 - Gymnase Petit Colas</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	5 000,00	
<u>Chapitre 2601 Cimetière</u>			
21316 Equipement cimetière	+	2 000,00	
<u>Chapitre 2010 - Mairie administration</u>			
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	1 500,00	
<u>Chapitre 2080 - Bâtiment Rossay</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	500,00	
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>			
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	9 000,00	
<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>			+
			9 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	+	9 000,00	
<u>Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions</u>			
7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges			+ 9 000,00
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>			
615221 - Entretien et réparations bâtiments divers	+	20 000,00	
<u>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</u>			
70878 Remboursement de frais par d'autres redevables			+ 20 000,00
<u>Chapitre 022 Dépenses imprévues</u>	-	10 000,00	
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
6541 - Créances admises en non valeur	-	7 000,00	
6542 - Créances éteintes	+	12 000,00	
<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>			
673 - Titres annulés	+	2 000,00	
678 - Charges exceptionnelles	+	2 740,00	
<u>Chapitre 014 - Atténuations de produits</u>			
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	+	260,00	
<b>TOTAL</b>		<b>29 000,00</b>	<b>29 000,00</b>

## **CREANCES IRRECOUVRABLES**

### **Rapporteur : M. André KLING**

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme de 7 352.59 € pour les motifs suivants :

- ✓ Surendettement – effacement des dettes
- ✓ Liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif
- ✓ Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

⇒ Créances éteintes (art. 6542) : 1 483.08 €

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 5 869.51 €

La répartition de ces créances est la suivante :

- ✓ Commune 750.90 € (art. 6541) et 19.75 € (art. 6542) soit 770.65 €
- ✓ Eau 2 907.58 € (art. 6541) et 518.08 € (art. 6542) soit 3 425.66 €
- ✓ Assainissement 2 211.03 € (art. 6541) et 945.25 € (art. 6542) soit 3 156.28 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

## INFORMATIONS

### CRÉATION DES BASSINS D'ORAGE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de création de bassins d'orage et suite au lancement du Marché à Procédure Adaptée, les marchés ont été attribués à :

ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHÉ				
	TF	TO1	TO2	TO3	TOTAL
<b>ATP (Lot 1 : Terrassement)</b>	150 649.00	58 041.00	207 076.00	30 028.00	445 794.00
<b>Les Artisans paysagistes (Lot 2 : Espaces Verts)</b>	6 898.20	2444.80	4499.80	2001.20	15 844.00
<b>Total HT</b>	157 547.20	60485.80	211 575.80	32 029.20	461 638.00
<b>TVA</b>	31 509 .44	12 097.16	42 315.16	6 405.84	92 327.60
<b>TTC</b>	189 056.64	72 582.96	253 890.96	38 435.04	553 965.60

Pour rappel :

Tranche Ferme : Saint Lazare Ouest (bassin n°7)  
Tranche Optionnelle 1 : Route de Monts (bassin n°5)  
Tranche Optionnelle 2 : Saint Lazare Sud (bassin n°6)  
Tranche Optionnelle 3 : Saint Lazare Est (bassin n°9)

Il a été décidé de réaliser la Tranche Ferme et d'affermir les tranches TO1 et TO3. La tranche TO2 sera affermée ultérieurement.

Les travaux vont débuter au 18 novembre 2019 par la Tranche Ferme.

Suite à un long débat, les membres du Conseil Municipal prennent note de cette information.

### INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

11.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec l'Entreprise Les Artisans Paysagistes – Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 2 : espaces verts.
11.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec la SARL RBTP – Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 3 : gros œuvre.
11.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec la SARL Pierre GIRARD – Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 14 : revêtements muraux.

11.09.2019	Contrat avec l'association AZIMUT pour l'exposition qui aura lieu du 7.09.2019 au 20.10.2019 à la Collégiale Ste Croix.
11.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec la SARL JUSTEAU Frères – Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 1 : terrassement.
11.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec la SARL Pierre GIRARD – Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 13 : revêtements de sols collés.
11.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec la SAS GUYONNAUD AUDEBRAND – Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 15 : électricité.
11.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec la SAS RATEAU Frères – Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 13 : chauffage, ventilation.
17.09.2019	Convention avec M. BOURRY pour la mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – jardin n° 6a.
17.09.2019	Convention avec Mme MAINI Marie-Odile pour rétrocession d'une case de columbarium.
20.09.2019	Remplacement de menuiseries extérieures – Lot 1 : Salle de Véniers.
20.09.2019	Remplacement de menuiseries extérieures – Lot 2 : Centre de Promotion.
20.09.2019	Remplacement de menuiseries extérieures – Lot 3 : Les Amis de la Paix.
20.09.2019	Remplacement de menuiseries extérieures – Lot 4 : Musée Charbonneau Lassay.
20.09.2019	Remplacement de menuiseries extérieures – Lot 5 : Maison de la Petite Enfance.
20.09.2019	Remplacement de menuiseries extérieures – Lot 6 : Aérodrome.
20.09.2019	Avenant N° 1 au marché passé avec l'Entreprise MENUISERIE GIRARD - Construction d'un accueil collectif de mineurs – Lot 9 : menuiseries intérieures.
30.09.2019	Contrat avec l'association BLAST dans le cadre de deux lectures de textes, extraits de la sélection des romans en lice pour le Prix Renaudot des Lycéens 2019.
10.10.2019	Contrat de cession avec la Société La Volige pour le spectacle « Qui va garder les enfants » le 12.01.2020 à l'espace culturel René Monory.
10.10.2019	Contrat de cession avec la Société La Volige pour le spectacle « Mes Nuits avec Patti (Smith) » le 31.01.2020 à l'espace culturel René Monory.
10.10.2019	Contrat avec REYNE Franck pour le spectacle de déambulation d'un échassier Lutin musicien avec orgue de barbarie et chariot sonorisé qui aura lieu les 21 et 22 décembre 2019 dans les rues de Loudun.
10.10.2019	Contrat avec REYNE Marie pour l'animation des échassiers Renne du Père-Noël qui aura lieu les 21 et 22 décembre 2019 dans les rues de Loudun.
10.10.2019	Contrat avec REYNE Nais pour l'animation des échassiers Renne du Père-Noël sculpteur de ballons qui aura lieu les 21 et 22 décembre 2019 dans les rues de Loudun.
14.10.2019	Création de bassins d'orage – Lot 1 : Terrassement – Entreprise ATP.
16.10.2019	Contrat avec la Compagnie Les Eléments disponibles pour le spectacle « Après la pluie » qui aura lieu le 14.12.2019 à la médiathèque.
16.10.2019	Contrat de maintenance du logiciel de suivi de courriers Followin avec la Société INMC – IDEATION Informatique.

18.10.2019	Création de bassins d'orage – Lot 2 : espaces verts – Les Artisans Paysagistes.
23.10.2019	Retrait de la décision N° 2019.76 du 27.08.2019 se rapportant à la restauration de la Tour Carrée – Avenant N° 2 au marché passé avec l'Entreprise ASSELIN – Lot 2 : Charpente/Menuiserie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.**